

Arrêté n° 21 – 148 / 6.1 Police du Maire

**Stationnement interdit sur douze places sur le parking à l'entrée du quai
Toudouze coté mer en partant face à la boulangerie le dimanche 01/08/2021 de
08h00 à 20h00**

Le Maire de la commune de CAMARET-SUR-MER

VU le code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles
L 2213-1 et L 2213-2,

VU la demande de réservation de douze places de stationnement du festival des
vieilles charrettes

CONSIDERANT qu'à cette occasion, il est indispensable de prendre des mesures
exceptionnelles et momentanées concernant le stationnement automobile,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement automobile est interdit sur douze places sur le parking
à l'entrée du quai Toudouze côté mer en partant face à la boulangerie le dimanche
01/08/2021 de 08h à 20h.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera préparée et mise en place par les
services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies
conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Crozon et Monsieur le
Maire de Camaret-sur-Mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie
sera transmise à l'entreprise.

Fait à Camaret-sur-Mer, le 12/07/2021

Le Maire,

Joseph LE MEROUR

